

# LA LIBRE PENSÉE NANTAISE

« Je ne comprends pas pourquoi les gens ont peur des idées nouvelles. Moi, j'ai peur des vieilles idées ... »

Galilée (1564-1642)

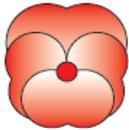
## - SOMMAIRE -

- P 1 - Couverture - Sommaire - Dessins de Dilem
- P 2 - Abonnements - Annonces.
- P 3 - La circulaire Valls et « l'ordre public immatériel » . G. Plantiveau
- P 4 - Libre opinion (suite)
- P 5 - Libre opinion (fin)
- P 6 - Débat : CFDT, opération « toilettage ». J. Moisan
- P 7 - CFDT, opération « toilettage ». (suite)
- P 8 - CFDT, opération « toilettage ». (fin)
- P 9 - CFDT : Le concile de Marseille. C. Bitaud
- P 10 - Conférence "Des robots et des hommes" - Mars 2014
- P 11 - Conférence à Nantes : Jefferson
- P 12 - Conférence à St Herblain : Ecologie politique
- P 13 - Communiqué Nantes et FD LP 44
- P 14 - Communiqué Nantes
- P 15 - Communiqué St Nazaire
- P 16 - Radios, Médias, Abonnements



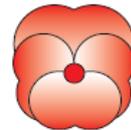
Organe de la Fédération de Loire-Atlantique de la Libre Pensée

Maison des Associations - 4 Place de la Manu - 44000 NANTES - Site : <http://lp44.free.fr>



## LA LIBRE PENSÉE EN LOIRE-ATLANTIQUE

Site Internet : <http://lp44.free.fr>  
Courriel : [lp44@wanadoo.fr](mailto:lp44@wanadoo.fr)



### GROUPE DE NANTES

Association fondée en 1884  
Maison des Associations - Manufacture des Tabacs  
4 Place de la Manu - 44000 NANTES  
Le Groupe se réunit le 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois à 14 h 30.  
Il dispose d'une librairie.  
Tél. : 06 80 05 01 27 et 02 40 75 40 79  
Courriel : [gerard.plantiveau@orange.fr](mailto:gerard.plantiveau@orange.fr)

### GROUPE DE SAINT-NAZAIRE

Association fondée en 1883  
Maison des Associations  
2 bis rue A. De Mun 44600 SAINT-NAZAIRE  
Le Groupe se réunit le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois  
à 9 h 30 salle Mansard de la Maison des Associations.  
Tél. : 02 40 22 2503 -  
Courriel : [roger.lepeix@club-internet.fr](mailto:roger.lepeix@club-internet.fr)

### GROUPE CLÉMENTCE ROYER DE SAINT-HERBLAIN

Le Groupe se réunit le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois à 20 h.  
Adresse : Salle des Noelles Tesseries  
4 rue Louis Aragon 44800 ST HERBLAIN  
Tél. : 06 84 35 15 79  
Courriel : [jpcharaux@free.fr](mailto:jpcharaux@free.fr)

Les Groupes organisent des conférences et engagent les actions nécessaires pour défendre et promouvoir la liberté absolue de conscience, l'exercice de la raison contre tous les obscurantismes et préser-

### Calendrier :

**Conférence AFI-LP-UR  
« Des robots et des  
hommes »  
Jeudi 20 mars à 20 H  
Grande Salle Manufacture  
des Tabacs à Nantes**

### JOURNAL FONDÉ EN 1978 PAR ALFRED MANSEAU

**Directeur de la publication :** Gérard PLANTIVEAU  
**Imprimerie :** Fédération de la Libre Pensée  
**N° Commission paritaire des PAP :** 1204G82532

#### Comité de rédaction :

Le comité fédéral de la LP 44 sous la responsabilité de G. Plantiveau, directeur de la publication

#### Les articles sont à adresser à :

Libre Pensée Nantaise - 4 Place de la Manu - 44000  
Nantes ou à : G. PLANTIVEAU - 6 Bd A. Peneau - 44300  
Nantes— Mail : [gerard.plantiveau@orange.fr](mailto:gerard.plantiveau@orange.fr)

#### Rappel

La Libre Pensée Nantaise est le journal des Libres Penseurs de Loire Atlantique. Il est placé sous la responsabilité du Bureau Fédéral. Il est ouvert à toutes les contributions situées dans ce cadre. La rédaction remercie tous ceux qui lui font l'honneur d'y collaborer et se réserve le droit de sélectionner les articles reçus.

*Les manuscrits non retenus ne sont pas retournés.*

Naturellement, les opinions émises dans les articles publiés sont celles de leurs auteurs et n'engagent pas la rédaction ou la Fédération de la Libre Pensée 44, sauf mention contraire explicite.

### ABONNEMENTS LPN

## NOTRE ADRESSE

Les abonnements sont renouvelables chaque année en début d'année civile. Les bulletins d'abonnement sont à adresser à :

**Libre Pensée Nantaise - F. BLANDY  
Manufacture des Tabacs  
4 Place de la Manu - 44000 Nantes**

Joindre le paiement par chèque à l'ordre de :  
LA LIBRE PENSÉE NANTAISE- CCP - 4763.07-J. Nantes

.....  
**Bulletin d'abonnement : "La Libre Pensée Nantaise"  
Abonnement : 1 an (6 numéros) : 16 € Soutien : 20 €**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

## La circulaire Valls et les dangers de « l'ordre public immatériel »

Je compte parmi les partisans de la construction d'un nouvel aéroport à Notre-Dame des Landes. C'est une opinion qui n'engage que moi. Les « **anti NDL** » ont le droit d'avoir l'opinion contraire et de l'exprimer en manifestant. Mais après les événements troublants qui ont accompagné la manifestation du 22 février 2014 – je ne peux que m'interroger : allons-nous revoir sous Valls les manipulations chères au sinistre Raymond Marcellin avec ses « **casseurs** » ?

Le 18 mars prochain, c'est maintenant certain, il y aura de grandes manifestations syndicales partout en France contre le « **Pacte de Responsabilité** ». La liberté de manifestation est donc un enjeu immédiat.

Le personnage grotesque, bouffi de prétention et de vacuité intellectuelle qu'est Manuel Valls n'est pas un problème en soi : il n'est pas le seul du genre dans ce gouvernement ni dans le gouvernement précédent ni dans bien d'autres gouvernements avant lui. Mais il est l'actuel ministre de l'Intérieur. A ce titre et pour juger quel danger potentiel représente ce sinistre personnage pour nos libertés, il convient de reprendre la discussion sur le grand spectacle qu'il a coproduit en décembre-janvier avec un autre producteur de spectacles plus petits mais à fort potentiel de **buzz** médiatique : Dieudonné.

Amis syndicalistes, démocrates, républicains, oui, le grand « **show Valls-Dieudonné** » de l'hiver est pour nous matière à réflexion.

### Qu'y va-t-il dans la circulaire Valls du 6 janvier ?

Cette circulaire étant assez longue, nous ne citerons ici que le communiqué officiel du ministère de l'Intérieur (voir site du ministère) qui résume assez bien l'essentiel :

**Alors que M. Dieudonné M'BALA M'BALA s'apprête à entamer une tournée avec son spectacle dont le caractère antisémite et les atteintes virulentes et choquantes à la mémoire des victimes de la Shoah ne font aucun doute, le ministre de l'Intérieur a souhaité préciser les moyens d'action dont disposent les maires et les préfets en vue de procéder à des interdictions.**

**Une circulaire vient donc d'être adressée à l'en-**

**semble des préfets, qui précise le cadre juridique permettant de s'opposer à la tenue de représentations qui n'appartiennent plus à la dimension créative mais contribuent à accroître les risques de troubles à l'ordre public.**

**Deux motifs peuvent être invoqués s'agissant de ce type de spectacles.**

**Le premier, classique, s'appuie sur le constat que l'autorité publique ne dispose d'aucun autre moyen que l'interdiction pour prévenir les troubles matériels qu'un tel spectacle est susceptible d'induire.**

**Le second, jusqu'à présent peu usité, tient au fait que le spectacle constitue en lui-même un trouble à l'ordre public, dès lors qu'il porte atteinte par sa teneur à la dignité de la personne humaine.**

**C'est précisément le cas pour les spectacles de Dieudonné. Les propos antisémites et racistes qui y sont tenus sont constitutifs d'infractions pénales délibérées et réitérées et n'appartiennent plus à la dimension artistique et créative.**

**La tournée de Dieudonné est censée se déplacer cette semaine à Nantes, Tours et Orléans. Les maires et les préfets ont donc les moyens juridiques d'agir. »**

Ainsi donc, l'incitation à l'interdiction d'un spectacle sur tout le territoire et de manière prolongée – sans



limitation de durée, par une éventuelle multiplication d'arrêtés municipaux ou préfectoraux – est-elle lancée par le ministre de l'intérieur actuel. Elle est fondée sur deux « **motifs** » :

1. Troubles à ce que l'on appelle classiquement « **l'ordre public matériel** » : ce sont des atteintes matérielles « **à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques** »
2. Troubles à « **l'ordre public immatériel** » : atteinte notamment à la « **dignité de la personne humaine** ».

## Une première rupture avec la tradition républicaine

Pour les « *troubles matériels* », tout un chacun comprend assez facilement de quoi il peut s'agir. Lorsque l'exercice d'un droit fondamental comme la liberté d'opinion (et donc de son expression) ou celle d'aller et venir doit être limitée au besoin par la force, ce ne peut être que de manière ponctuelle dans le temps et dans l'espace territorial. Car la règle c'est la liberté générale et permanente de jouir de ces droits ; la restriction ne peut être qu'une exception dans le temps et/ou sur le territoire.

C'est particulièrement vrai pour la liberté d'expression d'une opinion quelconque qu'a posée la Déclaration des Droits de 1789 et telle que la loi du 29 juillet 1881 (dite loi sur la liberté de la presse) l'a instituée, à savoir **liberté totale sauf deux restrictions** :

1. Limitation **a posteriori** par le **pouvoir judiciaire**, si la justice déclare au terme d'un procès qu'un « **délit** » est commis. C'est cette voie qui a été privilégiée depuis 1881 en France (sauf périodes de régression de toutes les libertés : guerre de 1914, Vichy, guerre d'Algérie, etc.).
2. Limitation **a priori** par le **pouvoir exécutif**, si le gouvernement, un préfet ou un maire juge qu'une menace insurmontable à l'ordre public « **matériel** » risque de survenir. Cette limitation est de fait restée exceptionnelle sauf pendant les périodes de régression des libertés.

Ce sont des compromis, donc des équilibres constamment remis en discussion et qui font en permanence l'objet de batailles politiques et juridiques. Le mouvement syndical, par exemple, en sait quelque chose. Mais, en gros, on peut dire que la tradition « **républicaine** » a été de garantir un équilibre favorable à un usage extensif de ces libertés et à restreindre les cas d'usage de l'interdiction ou à en limiter la portée. Cette tradition est confortée par un ensemble de jurisprudences, tant de la Cour de Cassation que du Conseil d'Etat. C'est sur cette tradition que le Tribunal Administratif de Nantes avait rendu sa décision du 9 janvier annulant l'interdiction du spectacle.

**En incitant toutes les autorités exécutives à interdire de manière indéterminée dans le temps un spectacle, même odieux, le sinistre Valls incite à une rupture générale avec une tradition républicaine plus que centenaire sur ce premier aspect. Mais il y a plus grave.**

## Des dangers de la notion « *d'ordre public immatériel* »

C'est essentiellement le « *deuxième motif* » qui a servi dans cette affaire. Ah, « **l'ordre public immatériel** » !

Bien peu de théoriciens ont osé théoriser sur la question. Il y a un précurseur reconnu en France : c'est un autre sinistre calotin, Pierre-Henri Teitgen. Un fervent partisan de l'ordre moral dans les villes et les campagnes. Un farouche défenseur de la « **moralité publique municipale** ». Un juriste farci de droit canon et de bien-pensance, député MRP de l'Ille-et-Vilaine, ministrable permanent sous de De Gaulle avant de finir à La Cour Européenne des Droits de l'Homme et d'y répandre les « **lumières** » du droit sacré sur la tradition incontestablement séculière et réaliste qui habite les « **Droits de l'Homme** ».

Depuis plusieurs décennies, d'autres ont pris le relais. La première percée s'est manifestée au Conseil Constitutionnel sous la présidence de Robert Badinter au début des années 1990 puis au Conseil d'Etat, avec notamment l'arrêt dit du « **lancer de nains** » de 1995 (mais on peut trouver quelques rares décisions allant dans ce sens déjà avant).



Deux penseurs : le pieux Valls et le « *désagrégé* » de philosophie Bernheim

Depuis, le recours à la notion « **l'ordre public immatériel** » n'a cessé de prospérer. Notamment à l'occasion du débat parlementaire, en 2010-2011, sur le projet d'interdiction du voile intégral devenu suite à ce débat « **interdiction de dissimuler le visage** ». A cette occasion, le Conseil d'Etat a donné de « **l'ordre public immatériel** » une formulation qui mérite d'être connue :

**« un socle minimal d'exigences réciproques et de garanties essentielles de la vie en société, qui [...] sont à ce point fondamentales qu'elles conditionnent l'exercice des autres libertés, et qu'elles imposent d'écarter, si nécessaire, les effets de certains**

*actes guidés par la volonté individuelle. Or, ces exigences fondamentales du contrat social implicites et permanentes, pourraient impliquer, dans notre République, que, dès lors que l'individu est dans un lieu public au sens large, c'est-à-dire dans lequel il est susceptible de croiser autrui de manière fortuite, il ne peut ni renier son appartenance à la société, ni se la voir déniée, en dissimulant son visage au regard d'autrui au point d'empêcher toute reconnaissance. »*

Ce serait donc un ordre public « *sociétal* », qui plus est « *républicain* ». Cependant, le Conseil d'État note que cette conception de l'ordre public n'a jamais été théorisée en tant que telle par le Conseil constitutionnel ou par la Cour européenne des droits de l'homme et qu'elle ne jouit donc pas de la même solidité juridique que l'ordre public matériel. Ouf !

Parmi les composantes de cette matière immatérielle il y a notamment :

1. La « *dignité de la personne humaine* » : c'est une notion essentielle du droit canon qui a renversé la tradition réaliste et moniste du droit romain. C'est une notion étrangère à la tradition juridique républicaine laquelle depuis 1789 essaie de rester fidèle à la méthode réaliste du droit romain. C'est ainsi que certains vont même tenter de faire un *distinguo* juridique entre la « *personne humaine* » et le simple « *corps humain* ». Autrement dit le corps et l'âme ....
2. Plusieurs notions par définition floues, allant de l'*intérêt national* aux nécessités du « *vivre-ensemble* », sans oublier les « *valeurs(sic) républicaines* ».

C'est au nom de « *l'ordre public immatériel* » que l'avocat du préfet a plaidé l'interdiction devant le TA de Nantes.

## Pour conclure

Nous laisserons pour le moment, car ce n'est pas le lieu, les discussions juridiques spécialisées aux spécialistes. Mais, au besoin, nous sommes prêts à y participer pour défendre notre point de vue.

La notion « *l'ordre public immatériel* » peut mener aux pires dérives totalitaires. Car elle est **philosophiquement et juridiquement inconsistante et contradictoire**. Elle ne peut devenir « *robuste* » et juridiquement consistante que par l'instauration d'un pouvoir de nature autoritaire sinon totalitaire.

**Pour « l'ordre public immatériel » il faut un sabre, un goupillon et, au quotidien, une matraque. Par exemple, un sinistre Valls.**

Nous rappellerons que les notions « *immatérielles* » comme le « *droit au bonheur* », « *l'intérêt général* » ou la « *fraternité* » qui sont dans la meilleure tradition républicaine ne peuvent être définis que d'une seule manière : **par le débat démocratique(1) et le vote des lois.**

Oui, le bonheur et la fraternité ont besoin des lois et des services de la Sécurité Sociale ou de l'Hôpital Public, oui l'intérêt général a besoin des lois (et des moyens qui vont avec) pour de vrais services publics d'Instruction ou des Transports. Et de bien d'autres choses très concrètes encore.

Pour tout cela et pour défendre nos libertés, M. Valls, je manifesterai le 18 mars prochain contre le « *Pacte de Responsabilité* » de votre gouvernement. Et je crois que je ne serai pas seul ...

Gérard PLANTIVEAU

(1) Dont l'action sociale, notamment syndicale, est une composante essentielle

### HOLLANDE BIEN ACCUEILLI AU SALON DE L'AGRICULTURE



### NOUVELLE PHOTO VOLÉE DE FRANÇOIS HOLLANDE



## Un dossier, un débat : *La CFDT, un syndicat ou un instrument clérical de démantèlement du mouvement ouvrier, de ses conquêtes et de la République laïque ?* (Suite)

NB : Ce mois-ci nous avons reçu deux propositions d'articles pour notre dossier-débat. Ils traitent tous les deux du prochain congrès de la CFDT. Comme quoi il y a des sujets qui s'imposent ...

### CFDT : Opération « *toilette* » de printemps

Selon le quotidien *le Monde*, toujours dans le secret des dieux, (page du blog de l'inimitable Noblecourt) le prochain congrès confédéral CFDT (juin 2014) devrait voir sa déclaration de principe de fondation de 1964, modifiée. Un simple « toilette » ?

L'honorable quotidien nous rappelle qu'en 1988 déjà, le congrès de Strasbourg avait adopté la suppression de la référence au « socialisme autogestionnaire ». Il s'agissait alors de tourner la page de la phase gauchiste post « soixante-huitarde ».

Cette fois, il s'agirait de tenter de masquer et de faire oublier les origines mêmes de la CFDT. Mission impossible ?

#### Petit rappel historique.

En 1964, la CFTC se mue en CFDT. Le « C » chrétien, si voyant, devient un « D » plus démocratique ; du moins en apparence. 80 % des congressistes approuvent l'opération « déconfectionnalisation ». Delors aussi rejoint la CFDT dont il défendra les thèses, au Conseil économique et social, au Plan, au néo PS, au gouvernement d'union de la gauche comme apôtre du tournant de « la parenthèse de la rigueur » ouverte en 1982, jamais refermée, puis consécration suprême, à la présidence de l'Union européenne.

#### L'article 1<sup>er</sup> des statuts de la CFTC stipule :

« La Confédération entend s'inspirer dans son action de la doctrine sociale définie dans l'encyclique *rerum novarum* » qui reste la bible des « chrétiens sociaux » et dont ne peut que recommander la lecture édifiante. (Pape Léon XIII, 1891).

« Elle entend réaliser ces transformations (sociales), non par la lutte des classes, mais par l'éducation et la collaboration des éléments producteurs ».

C'est la définition classique du corporatisme.

La CFTC réclame : « une répartition plus équitable des résultats de la production entre les divers

éléments qui y concourent ». Autrement dit, « une autre répartition des richesses » serait possible dans le cadre de la soumission à l'économie de marché, en clair, le capitalisme et de la « concurrence libre et non faussée ». Notons que le régime de Vichy avait sans tarder (août 40) procédé à la dissolution de la CGT mais aussi de la CFTC au grand dam d'une fraction de la hiérarchie catholique qui aurait voulu conserver « son » syndicat. Il y a plusieurs demeures dans la maison du Père ...

#### Modernisation.

Il semblerait que les références trop spécifiquement chrétiennes deviennent quelque peu encombrantes. C'est pourquoi, Laurent Berger, dont les origines sont connues envisagerait un nouveau « *lifting* ».

De quoi s'agit-il ?

Toujours selon *le Monde*, serait dans le collimateur la fameuse phrase :

« **Soulignant les apports des différentes formes de l'humanisme, dont l'humanisme chrétien à la définition des exigences fondamentales de la per-**

**sonne humaine et de sa place dans la société, elle (la CFDT) entend développer son action en restant fidèle à un syndicalisme idéologique fondé sur ces exigences qui demeurent les siennes ».**

Le texte fondateur évoque aussi comme toutes les encycliques les fameuses « communautés naturelles » dont la « première est la famille ».

**En somme :** Travail (ou plutôt « contrats d'activités »), famille, communauté européenne ...).

**Une « modernisation » de :** Travail, Famille, Patrie ?



Laurent Berger

## CFDT : Opération « *toiletage* » de printemps (suite)

Le Monde s'interroge sur l'intérêt de conserver cette référence, peut-être parce qu'elle rappelle certaines périodes de notre histoire ...

### Pourquoi maintenant ?

La CFDT, puisqu'elle situe son action en dehors et en opposition aux principes de la Charte d'Amiens, participe depuis sa fondation à toutes actions visant à perpétuer, tout en l'aménageant, les conditions d'exploitation des salariés. **(1)** Il suffirait de les rendre « *décentes* » ; c'est le fameux « *travail décent* » revendiqué par la CES. *Rerum novarum* demande aux patrons de bien vouloir accorder à l'ouvrier un salaire décent afin que celui-ci ne soit pas tenté par la « *révolution sociale* » (« *les rives sulfureuses de la lutte des classes* » selon l'inoubliable expression de son « *excellence* », Jacques Delors).

La défense de l'ordre établi, « *l'ordre naturel* », s'opère de plus en plus ouvertement, notamment depuis le plan CFDT-Juppé de 1995 prolongé par le plan CFDT-Fillon de 2003, puis, le petit dernier : le plan CFDT Ayrault-MEDEF.

Sans oublier l'accord sur la représentativité CFDT-MEDEF et ... CGT **(2)**, adoubi et mis en musique par l'Elysée.

### Unité d'action ?

Dès 1964, la direction de la CGT, son secrétaire général, Benoît Frachon en tête, milite pour « *l'unité d'action CGT-CFDT* ». Frachon est membre du bureau politique du PCF, totalement inféodé au Kremlin.

La CGT-FO reste sur le terrain du syndicalisme confédéré authentique.

Frachon entend enterrer définitivement la Charte d'Amiens. Il déclare :

« *Aussi longtemps qu'existent plusieurs centrales syndicales, le patronat et l'Etat jouent de cette dispersion pour entretenir la division de la classe ouvrière. Une seule classe ouvrière, une seule organisation syndicale, tel est notre mot d'ordre* ».

### Son modèle est à Moscou :

Frachon de retour du congrès des syndicats de l'URSS :

« *68 millions de syndiqués* », pas un de moins ! « *16 millions de plus qu'au précédent congrès !* ». Et Frachon de s'extasier benoîtement « *et encore, le syndicat n'est pas obligatoire !* » (Source, *L'humanité*, 30 novembre 1963).

L'unité organique vue par Frachon, c'est l'inverse du syndicalisme libre et indépendant. C'est plutôt l'accord avec une fraction de la hiérarchie catholique – comme en Italie **(3)** avec le *compromis historique* – pour mieux « *rouler* » les salariés.

Ainsi, c'est à l'occasion d'un Comité confédéral national (4 et 5 novembre 1965) que Frachon se prononce pour :

« *l'union des forces de gauche. (... ) La CGT souhaite voir se réaliser l'accord de toutes les formations démocratiques sans exception aucune sur un programme commun et pour désigner une candidature commune* ». Ce sera l'heureux détenteur de la Francisque, Mitterrand, contre De Gaulle.

Frachon enfonce le clou :

« *Quand on se retrouve ensemble pour soutenir une candidature à la Présidence de la République, on se met d'accord plus facilement sur les autres choses* ». (Source : « *au rythme des jours, B. Frachon, rétrospective ; années 1955-1967* »).



« *Syndicalisme rassemblé* » 1

Frachon obéit au BP du PCF. L'accord CGT-CFDT doit se faire.

Sur quelles bases ?

L'acceptation de la cogestion.

Dans une interview à un journal allemand, Frachon confie :

« *... Question : que pensez-vous des revendications de cogestion de la DGB ?*

Réponse : *je pense que les revendications de cogestion doivent se trouver elles-aussi à la base de cette aspiration (à l'unité). Chez nous, où existent des comités d'entreprise élus, nous luttons pour l'extension de leur pouvoir* ».

## CFDT : Opération « *toiletage* » de printemps (fin)

Cette politique de soumission se conclut le 10 janvier 1966 par une déclaration commune CFDT-CGT publiée à la une de *l'humanité* dont on peut extraire les éléments suivants :

La déclaration demande :

- *Une amélioration du pouvoir d'achat.* ; sans chiffrage.
- *l'extension des droits syndicaux au niveau de l'entreprise.* (dans son discours « social » de janvier 48, à St Etienne, De Gaulle insiste lourdement sur le fait que « c'est bien niveau de l'entreprise que tout se joue »).
- *la réduction des dépenses improductives ? !*
- *la refonte de la fiscalité ; l'éternel serpent de mer ...*

*La CGT et la CFDT ont décidé de se rencontrer à nouveau pour préciser dans le cadre des objectifs définis, les méthodes et moyens d'action ».*

La méthode, c'est le « *syndicalisme rassemblée* ». Les moyens d'action, ce sont des journées d'action sans revendication ... jusque mai 68.

### 2014 : Berger-Lepaon.

La « *position commune* » CFDT-MEDEF-CGT sur la représentativité devait pour les partisans du « *syndicalisme rassemblée* » de notre époque constituer une étape majeure, vers une forme de syndicat unique intégré à la « *gouvernance* ».

Les bons résultats électoraux de la CGT-FO, les moins bons de la CGT et les résistances au sein même de la CGT mettent à mal l'entreprise.

La fédération CGT de la Chimie explique à juste titre :

*« ... la position commune fait de l'action syndicale une composante accompagnant les critères actuels de l'économie libérale ».*

Le récent congrès confédéral CGT a aussi confirmé l'opposition croissante de nombreux syndicats CGT hostiles à leur auto élimination.

« *Syndicalisme rassemblée* » 2



Dans ce contexte difficile pour les Lepaon-Le Dui-gou ... la suppression dans les statuts de la CFDT de toute référence explicite aux origines de la CFDT pourrait aider à mener l'opération « *syndicalisme rassemblée* » à son terme. C'est peut-être le calcul de certains. Pas sûr que ce soit suffisant tant la ficelle serait grosse.

En tout état de cause, l'annonce gouvernementale de nouveaux projets visant explicitement la protection sociale, la sécu, contraindra les militants syndicalistes à réaliser l'unité d'action sur leurs revendications, à tous les niveaux pour mettre un terme aux contre réforme de ce gouvernement.



D'autant que le gouvernement annonce son intention de légiférer par ordonnances pour simplifier les obligations des employeurs : « **Moins de charges, moins de contraintes, plus de dialogue social pour les entreprises** » a déclaré le président lors de ses vœux 2014 aux français.

Jacques MOISAN  
1<sup>er</sup> janvier 2014

### Notes :

(1) Il n'y a pas lieu de crier à la « trahison » à chaque fois.

(2) Accessoirement, la FSU.

(3) Pierre Lebrun, militant syndicaliste autogestionnaire, admirateur du pape Jean XXIII, de Sangnier, du Sillon, membre du PSU, planiste confirmé a été coopté par le PCF à la direction de la CGT. En 1964, il écrit :

*« L'évolution du parti communiste est de la plus grande importance pour le mouvement syndical. Quel syndicaliste, quel socialiste, quel démocrate ne souhaiterait qu'elle se développe dans la voie tracée par le testament de Togliatti ? »* (Leader du PCI et apôtre de l'accord avec la Démocratie chrétienne).

Lebrun est bien sûr un farouche partisan de l'unité CFDT-CGT. Comme il l'explique si bien dans son livre *questions actuelles du syndicalisme* paru comme par miracle à la naissance de la CFDT. (Voir à ce sujet « plan contre plan ; le plan Monnet, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> partie » ; UD FO 44 ; rubrique histoire).

# Le concile de Marseille

Jacques Moisan, dans son article, a attiré l'attention des lecteurs sur la prochaine révision des statuts de la CFDT à l'occasion son prochain congrès et de son cinquantième anniversaire.

Le Concile, qui se tiendra dans la cité phocéenne en juin prochain, devra se prononcer sur les propositions de modifications de la direction syndicale sans qu'il soit possible de les amender. C'est à prendre ou à laisser, certes, ce n'est pas très démocratique mais gardons à l'esprit (sain) qu'il s'agit de textes sacrés demeurés inchangés depuis l'avènement de la CFDT.

Jacques Moisan revient sur l'historique de la référence à « l'humanisme chrétien » (bel exemple d'oxymore) dans le préambule des statuts d'une confédération syndicale qui se prétend pourtant déconfessionnalisée et nous annonce un scoop : cette référence devrait être abandonnée.

L'avenir (proche) nous dira si cette information est confirmée mais ce n'est finalement que de peu d'importance pour qui ne prend pas les mots pour des idées. L'essentiel est ailleurs, la CFDT va-t-elle, peut-elle, changer de nature ? Quid de ses pratiques se situant dans le droit fil de la doctrine sociale de l'Eglise qui nie la lutte des classes et promeut un mythique « bien commun » ? De tous temps mais sous des vocables différents, du socialisme autogestionnaire à la démocratie participative, la CFDT n'a eu de cesse de pratiquer l'intégration syndicale à l'appareil d'Etat et à l'union européenne. Non seulement cette tendance n'est pas remise en cause par les modifications qui seront soumises au prochain congrès, mais tout au contraire, elle se trouve largement confirmée. Jugons sur pièces.

Parmi les propositions de la direction confédérale on peut lire que l'« *émancipation des êtres humains (...) repose sur la démocratie qui assure la participation à l'élaboration et au contrôle des décisions publiques et des libertés fondamentales, notamment syndicales* ».

Qu'est-ce à dire ? La CFDT revendique à la fois le pouvoir législatif en demandant une « *participation à l'élaboration des décisions publiques* » et le pouvoir exécutif en souhaitant en contrôler la mise en œuvre. L'officine catholique fait peu de cas du principe démocratique de séparation des pouvoirs, ce

qui n'a rien de surprenant pour qui aspire à l'unité (du latin catholicus, général, universel) pour ne pas dire au totalitarisme. Montesquieu n'est pas le bienvenu dans le panthéon calotin.

Pour faire bonne mesure, puisque c'est dans l'air du temps, on ajoutera une touche écologique : « *le respect de l'environnement et de la biodiversité est un impératif majeur* ».

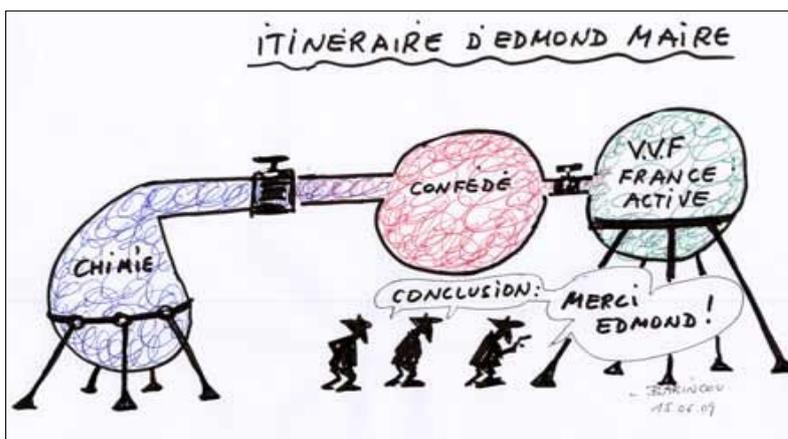
Force est de constater que ces nouveaux statuts ressemblent furieusement à ceux d'un parti politique mais qu'il est bien difficile de trouver quoi que ce soit de syndical dans tout ce fatras.

C'est donc fort logiquement que devrait disparaître toute référence au « *syndicalisme de masse* » de 1964 pour le remplacer par un « *contre-pouvoir essentiel vis-à-vis des décideurs politiques et économiques et donc un élément constitutif de toute société démocratique* ». Est-il nécessaire de rappeler que le syndicalisme n'aspire pas au pouvoir, qu'il est donc un contrepoids plutôt qu'un contre pouvoir, je veux parler bien sûr du syndicalisme authentique, le syndicalisme libre et indépendant ancré dans la lutte des classes.

On pourrait multiplier les citations à l'envi, une dernière pour ne point lasser le lecteur : « *Elle (la CFDT) fait du dialogue social la voie privilégiée pour dépasser les conflits* ». La volonté de se situer dans le cadre frelaté du « dialogue social », qui n'est qu'une déclinaison de la gouvernance du capitalisme et de « dépasser les conflits », c'est-à-dire la lutte des classes range définitivement la CFDT dans la catégorie des partis politiques réactionnaires.

Notons enfin que les nouveaux statuts de la CFDT devraient se conclure par une profession de foi européenne qui n'est pas pour surprendre, le nouveau saint empire romain germanique est l'horizon des organismes subsidiaires et corporatistes.

Christophe Bitaud



Dessin paru dans sur le site des retraités CFDT :

**Enfin la solution au problème des retraites ?**



AN AIS

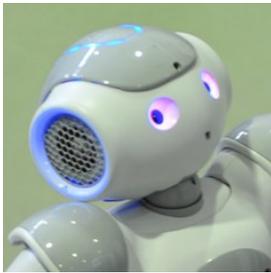


Libre Pensée - Association Nantes Atlantique pour l'Information Scientifique - Union Rationaliste

Jeudi 20 mars 2014

# Des robots et des hommes

## Conférence avec Sophie SAKKA



MC à l'université de Poitiers  
Chercheur à l'IRCCyN Ecole Centrale de Nantes

### Grande salle de la Manu (2ème étage) 20 H

Cette conférence fera le point sur l'état actuel de la question du point de vue scientifique et technologique et sera accompagnée d'une démonstration.

Elle permettra aussi d'aborder les aspects plus philosophiques de la question qui touche à la question du progrès en général et du pouvoir de l'homme de fabriquer des « créatures » à son image. Le mythe du « Golem » !



Sophie SAKKA



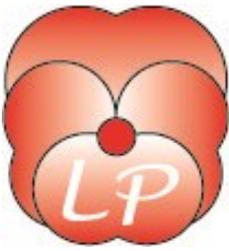
Sophie SAKKA et le robot NANO



le robot UCROA  
Chanteuse de  
charme



Travail dans la  
bonne humeur au  
labo



## Groupe de Nantes de la Libre Pensée

Association déclarée depuis 1884 - Siret n° 309 540 060 00022

Maison des Associations – 4 Place de la Manu- 4400 Nantes

Tél : 06 80 05 01 27 / 02 40 52 09 73 / 02 40 75 40 79

Site Web : <http://www.lp44.free.fr> E-mail : [lp44@orange.fr](mailto:lp44@orange.fr)

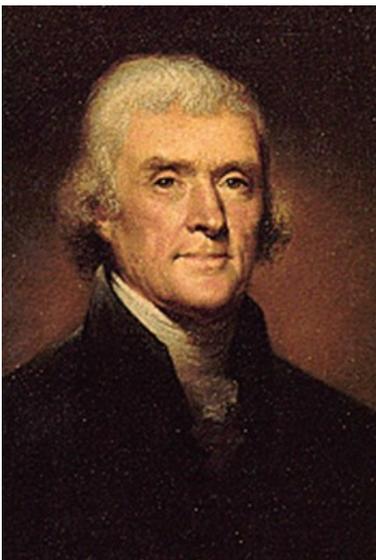
## Conférence-débat

Samedi 8 mars 2014 - 15 H 30

Local de la LP

4 place de la Manu à Nantes

## Thomas JEFFERSON :



# *« Les Lumières et la révolution en Amérique et en Europe »*

Présentation par Gérard PLANTIVEAU



Epitaphe de Jefferson (rédigée par lui-même)

- ☐ HERE WAS BURIED THOMAS JEFFERSON
- ☐ AUTHOR OF THE DECLARATION OF AMERICAN INDEPENDENCE
- ☐ OF THE STATUTE OF VIRGINIA FOR RELIGIOUS FREEDOM AND FATHER OF THE UNIVERSITY OF VIRGINIA



Groupe de Libre Pensée  
« Clémence Royer »  
de St Herblain  
tel : 06 84 35 15 79  
Email : clemence.lp44@free.fr

## Invitation

Le groupe « Clémence Royer » vous invite à une

### Réunion ouverte

## L'écologie politique Solution ou Régression ?

**mercredi 12 mars 2014, 19h30. Salle des Noëlles Tesseris**

*4 rue Louis Aragon à Saint-Herblain*

**De Malthus à Kofi Annan, il existe une même logique : Tout le monde n'est pas invité au banquet de la nature !**

**C'est un des fondements essentiels, pas toujours avoués, des mouvements se réclamant de l'écologie politique.**

**Jean-Jacques Petit, libre penseur, nous invite à réfléchir sur ces notions de durabilité-soutenabilité-décroissance ..., que l'on accole partout mais qui sont loin d'être dénuées de tout sens.**

**Un débat que ne peuvent manquer les Libres Penseurs !**

*Cette réunion est destinée à présenter aussi les travaux en cours et les discussions habituelles de la Libre Pensée en général et du groupe « Clémence Royer » en particulier.*

**Un pot de l'amitié conclura cette rencontre**

Contact : [clemence.lp44@free.fr](mailto:clemence.lp44@free.fr) ou 06 84 35 15 79



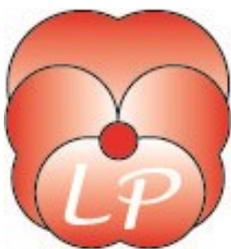
Thomas Malthus  
1766-1834

*"Un homme qui est né dans un monde déjà possédé, s'il ne lui est pas possible d'obtenir de ses parents les subsistances qu'il peut justement leur demander, et si la société n'a nul besoin de son travail, n'a aucun droit de réclamer la moindre part de nourriture, et, en réalité, il est de trop. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert vacant pour lui ; elle lui ordonne de s'en aller, et elle ne tardera pas elle-même à mettre son ordre à exécution, s'il ne peut recourir à la compassion de quelques convives du banquet. » Malthus, "Essai sur la loi de population", 1798*

*« Si nous continuons dans cette voie, si nous ne faisons rien pour enrayer l'accroissement de la population, nous allons en payer le prix, nous allons nous retrouver dans un monde surpeuplé. La démographie a un impact sur le développement économique, sur l'environnement et sur les ressources de la Terre qui sont limitées. »*

**Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies de 1997 à 2006 1**





## Groupe de Nantes de la Libre Pensée

Association déclarée depuis 1884 - Siret n° 309 540 060 00022

Maison des Associations – 4 Place de la Manu- 4400 Nantes

Tél : 06 80 05 01 27 / 02 40 52 09 73 / 02 40 75 40 79

Site Web : <http://www.lp44.free.fr> E-mail : [lp44@orange.fr](mailto:lp44@orange.fr)

Communiqué

### La liberté d'expression est et doit rester au cœur de « l'ordre public » républicain

Le groupe de Nantes de la Libre Pensée exprime son inquiétude sur les lourdes menaces pour la liberté d'expression que recèlent les récentes décisions du Conseil d'Etat validant l'interdiction des spectacles de Dieudonné M'Bala M'Bala par le gouvernement.

Les multiples agissements délictueux de Dieudonné relèvent de la justice pénale et d'elle seule. Et leur répression ne peut être fondée que sur la loi et non sur des constructions jurisprudentielles de circonstance.

En passant en force avec une rare amplification « médiatique » sur le cas Dieudonné, le gouvernement a pris la lourde responsabilité de semer la confusion, le trouble et l'inquiétude.

Cela au moment même où, comme le Président de la République l'a annoncé dans ses vœux aux citoyens, il est question pour le gouvernement de « légiférer » par « ordonnances » sur des questions qui sont, elles, au cœur des préoccupations de toute la population, comme la protection sociale, les garanties du droit du travail ou le pouvoir d'achat.

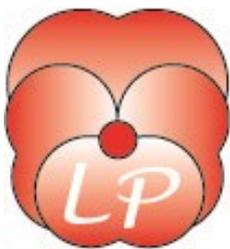
Mais après les « référés » et une « justice administrative expresse », il faudra en revenir aux débats et aux jugements sur le fond.

Le groupe de Nantes de la Libre Pensée contribuera à sa mesure à ces débats en rappelant son indéfectible attachement aux principes des Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789-93 et à la grande loi du 29 juillet 1881 sur la liberté d'expression qui en est issue. Comme la loi du 21 mars 1884 sur la liberté syndicale ou la loi du 9 décembre 1905 sur la laïcité de la République.

Et sa solidarité avec tous les combats pour le progrès intellectuel et social de l'humanité.

Nantes le 12 janvier 2014— ( Ce communiqué a été ensuite adopté par le congrès de la FD LP 44 du 18 janvier)





## Groupe de Nantes de la Libre Pensée

Association déclarée depuis 1884 - Siret n° 309 540 060 00022

Maison des Associations – 4 Place de la Manu- 4400 Nantes

Tél : 06 80 05 01 27 / 02 40 52 09 73 / 02 40 75 40 79

Site Web : <http://www.lp44.free.fr> E-mail : [lp44@orange.fr](mailto:lp44@orange.fr)

Communiqué

### Affaire Vincent LAMBERT :

**Ce genre de drame doit cesser !**

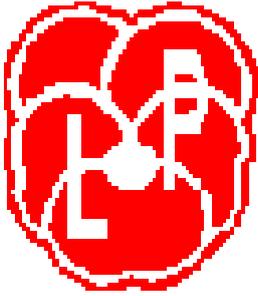
**Il faut une loi pour le respect du droit de chacun à décider de sa fin de vie !**

Le jugement en référé du 15 janvier vient de mettre une nouvelle fois sur la place publique un drame devant lequel la Libre Pensée ne peut rester ni insensible ni silencieuse.

En attendant l'appel éventuel au Conseil d'Etat, il faut retenir sur le fond que :

- \* Les dispositions actuelles de la loi (en particulier celles de l'hypocrite loi Léonetti) ne permettent pas de faire respecter la liberté de choix de chacun pour sa fin de vie dans la dignité.
- \* Les services publics, en particulier à l'hôpital, ne disposent ni des moyens ni des cadres juridiques clairs pour prendre les décisions allant dans ce sens sans s'exposer à des recours éventuels devant la justice voire à des poursuites pénales. Le cas Vincent LAMBERT en administre une nouvelle fois la preuve.
- \* C'est l'acharnement de quelques groupes de pression principalement religieux qui fait obstacle au règlement de telles situations conformément aux exigences de la dignité et de la solidarité humaines. L'Eglise catholique vient d'ailleurs de publier ce jour même une déclaration qui se conclut ainsi : selon les évêques de France, un éventuel « *changement législatif ... passe par le refus de l'acharnement thérapeutique, le refus de l'acte de tuer ; ainsi que par le développement des soins palliatifs et le renforcement des solidarités familiales et sociales.* »
- \* On mettra ces propos en rapport avec la situation de Vincent LAMBERT et les déchirements, que ceux des membres de sa famille qui ont engagé l'action en justice, ont provoqués !
  - ◆ **La Libre Pensée rappelle que le choix de la vie de chacun n'appartient ni à sa famille ni à un lobby religieux. Il appartient à chacun. C'est un droit individuel inaliénable.**
  - ◆ **Ceux qui veulent organiser leur fin de vie selon les préceptes de leur religion ont autant de droits mais pas plus que les non-croyants – par ailleurs majoritaires dans notre démocratie.**
  - ◆ **Il faut que la loi change pour que, comme dans d'autres pays, chaque citoyen et lui seul puisse décider de sa fin de vie.**
  - ◆ **Il faut que les moyens soient trouvés pour que les proches, les médecins et les services publics, notamment hospitaliers, disposent d'une preuve légale de la volonté de chacun concernant sa fin de vie.**
  - ◆ **Ce problème est également posé pour la question du don d'organes.**

Nantes le 16 janvier 2014



## LIBRE PENSEE Groupe de Saint-Nazaire

Maison des Associations  
2 bis avenue Albert de Mun, 44600 Saint-Nazaire  
Tél : 02 40 22 25 03 (rép.)  
Site Web : <http://lp44.free.fr>  
E-mail : [roger.lepeix@club-internet.fr](mailto:roger.lepeix@club-internet.fr)

Le 2 Février 2014

### COMMUNIQUE DE PRESSE

## Pour la défense de la laïcité, contre le délit de blasphème

Le Groupe de Saint-Nazaire de la Libre Pensée, réuni en Assemblée Générale le Dimanche 2 Février, a discuté de la visite du Président de la République au Vatican le 24 Janvier. Outre la reconnaissance de facto par l'Etat de l'Eglise catholique, contraire à la loi de séparation de 1905, le Groupe tient à dénoncer la déclaration de François Hollande, pour qui la laïcité de la République « garantit le respect de toutes les convictions ».

Il reprenait là une expression qu'on retrouve dans la « Charte de la Laïcité » du Ministre Peillon.

La laïcité, c'est l'inverse : par l'égalité des droits, elle permet la liberté d'expression pour tous, donc le droit de critiquer les religions et les convictions. Ce sont les citoyens et leur droit à l'expression libre qu'il faut respecter, et pas leurs opinions ou convictions. Le « respect des convictions » peut conduire à l'interdiction de les critiquer ou de s'en moquer, donc c'est la voie ouverte vers le retour du délit de blasphème.

Roger LEPEIX Président

### LES FRANÇAIS FÊTENT LA SAINT-VALENTIN



### L'ASSEMBLÉE A ADOPTÉ LE NON-CUMUL DES MANDATS





## La Libre Pensée en direct sur Radio Jet-FM 91.2

Chaque mois depuis janvier 2009

### Nos émissions sur Jet FM

Podcasts : <http://www.jetfm.asso.fr/site/-le-Point-de-vue-de-la-Libre-Pensee-.html>

Retrouvez les émissions « *Le Point de Vue de la Libre Pensée* » des mois d'octobre, novembre, décembre 2012 et janvier 2013 sur Jet FM . Lien :

[http://www.jetfm.asso.fr/site/Le-point-de-vue-de-la-Libre-Pensee,3741.html?var\\_mode=calcul](http://www.jetfm.asso.fr/site/Le-point-de-vue-de-la-Libre-Pensee,3741.html?var_mode=calcul)

Plusieurs émissions disponibles également sur le site de la fédération nationale : [www.fnlp.fr](http://www.fnlp.fr)



### Abonnements aux publications nationales

- Vous pouvez évidemment envoyer votre chèque directement au siège parisien
- Vous pouvez aussi envoyer au siège de la FD LP 44 qui transmettra

La Raison .... 25 €

L'Idée Libre ... 18 € (abonnement) ou au numéro : 6 €

Autres publications (précisez) :

.....



### Abonnements à "La Libre Pensée Nantaise"

Nous vous rappelons que l'abonnement court sur l'année civile. Alors pour 2014, n'hésitez plus, abonnez-vous ou réabonnez-vous sans attendre !

**Abonnement : 1 an (6 numéros) : 16 € - Soutien : 20 € -**

**Envoyer bulletin et chèque à l'ordre de " Libre Pensée Nantaise" à l'adresse :**

**La Libre Pensée Nantaise - Françoise BLANDY - CCP 4763.07-J Nantes  
Manufacture des Tabacs - 4 Place de la Manu . 44000 Nantes**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....